



Congés parental d'éducation à temps partiel et droits aux congés

Par **ROBERT STEVENS**, le **06/10/2016** à **14:17**

Bonjour,

Dans le cadre d'un congé parental d'éducation à temps partiel, quels sont les droits du salarié (Convention SYNTEC) pour l'acquisition des jours de congés, sont-ils soumis à un prorata ou pas ?

D'avance merci

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **21:00**

Bonjour,

Un salarié à temps partiel a droit au même nombre de jours de congés payés qu'un salarié à temps complet (2,5 jours ouvrables ou 2,08 jours ouvrés par mois de travail), c'est l'indemnisation qui est différente...